

Réponse au questionnaire de
Anne-Cécile Violland

Mesdames, messieurs,

Je vous remercie pour votre mail et pour votre engagement sur ce sujet.

J'ai le plaisir de vous transmettre ci après mes réponses en retour à vos questions. Je reste à votre écoute pour échanger plus au fond sur ce sujet que je connais déjà bien et sur lequel je travaille en tant qu'élue locale.

Je vous souhaite une excellente journée.

Bien à vous
ACV

Madame la candidate, Monsieur le candidat à l'élection législative des 12 et 19 juin 2022 dans la 5^{ème} circonscription de Haute-Savoie.

Notre association « Le Lac Pour Tous » s'est constituée il y a maintenant presque 10 années. Entre autre objectif, le « Lac Pour Tous » œuvre pour l'application de la Servitude de marchepied. Elle regroupe plusieurs centaines d'adhérents et notre cause est très largement soutenue bien au-delà de nos adhérents. Nous avons proposé une charte de bonne conduite dans le but de promouvoir une relation apaisée entre riverains et marcheurs signée à ce jour par 1.388 personnes. L'accès aux rives des rivières et lacs domaniaux pour tous les citoyens est perçu maintenant comme un droit fondamental.

Bien qu'ayant maintenant plus de 15 ans, cette loi ([Loi sur l'eau de 2006](#)), qui a étendu l'usage de la servitude de marchepied à tous les marcheurs, n'est toujours que partiellement appliquée sur les différents sites. Cet état de fait est désastreux quant à la crédibilité de l'autorité de l'état et à celle de la représentation démocratique des chambres parlementaires.

Candidat(e) à l'élection législative du Printemps 2022, notre association souhaite connaître votre position et vos réponses aux questions suivantes :

- Vous engagez-vous à œuvrer pour que cette loi reste telle qu'elle existe à ce jour, sans lui faire subir de modifications ou d'exceptions qui la rendraient caduque ?

La servitude de marchepied, initialement issu du droit coutumier pour permettre l'entretien des berges, a pu être inscrite dans la loi pour faciliter la balade sur les bords lacustres ou des cours d'eau.

Notre paysage, nos atouts naturels sont à mettre en valeur et cette servitude participe à découvrir le territoire littoral autrement. C'est naturellement, que je continuerais de défendre la servitude de marchepied, travailler de concert avec l'Etat pour que l'application sur notre territoire puisse avancer. Je sais par ailleurs que des collectivités ont déjà engagé ce travail avec les services préfectoraux.

- Cette loi avait été complétée en 2015 lors de l'adoption de la [Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte](#) pour la compléter et associer la servitude à l'exigence de continuité. Ce complément a ainsi constitué une amélioration fondamentale. Or cette continuité est très souvent interrompue par le franchissement difficile ou même impossible au droit de divers cours d'eau. Pourriez-vous œuvrer pour compléter la réglementation par des dispositions prévoyant la nécessité des franchissements des petits cours d'eau en définissant les moyens et les conditions de leur mise en œuvre. Pour le cas particulier du Léman, nous pensons à l'ensemble des cours d'eau, la passerelle de la Dranse étant étudiée entre les 2 agglos dans le cadre de la Via Rhôna.

Bien évidemment, la continuité de cette servitude est essentielle. Ne pas rompre le parcours mais l'aménager. Je soutiendrais les mesures visant à garantir cette continuité tout en s'assurant que les "obstacles" notamment naturels soient protégés. En effet la Viarhona, mode de déplacement doux que nous devons soutenir et accompagner, peut être une solution tout comme d'autres peuvent être étudiées. Des aménagements plus conséquents sont nécessaires à prévoir, aussi je soutiendrai la possibilité d'accompagner en ingénierie ou financièrement les aménagements éventuels.

- Pouvez vous agir pour que la signalétique de ce moyen de déplacement doux, par ailleurs touristique, soit de la compétence des 2 agglos ou du SIAC qui les regroupe et permette, comme le dit la directrice du conservatoire du littoral, un usage évident pour l'utilisateur ?

Il s'agit davantage d'une compétence des élus s élus locaux, territoriaux et du siac de se mettre d'accord pour travailler de concert sur l'amélioration de la signalétique ou son harmonisation. Néanmoins, je pourrai proposer de les accompagner dans ce travail. L'échelle du SIAC, son engagement à travers le géoparc du Chablais est une porte d'entrée pour harmoniser l'information de la découverte naturelle sur le territoire chablaisien.

- Comment pensez-vous intervenir au niveau de l'assemblée de façon à influencer et mettre ces questionnements et l'évaluation de l'application de la loi au débat ?

Le rôle de député permet de mettre en place un contrôle du gouvernement et de lancer des commissions d'enquête et missions d'informations permettant de travailler sur des sujets précis.

Afin de pouvoir avoir des outils d'évaluation, je pourrais rapidement poser une question écrite au ministre en charge pour demander justement l'application, comment lever les difficultés de certaines ruptures et l'évaluation prévue pour l'ensemble des servitudes.